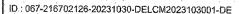
Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2023/10/30-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Hélène FLEURIVAL pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Public le



ID:067-216702126-20231030-DELCM2023103001-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

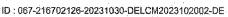
DESIGNE

Hélène FLEURIVAL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	Adoptée	X Non	adoptée	
						Le Maire souss présent acte, e <b>16</b> /11/2023 Holtzheim, le Madame le Ma	ensuite de s 16 novemb	on dépôt re 2023		
Le secrétaire d	-	ance Hélèr	ie FL	EURIVAL						

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration:

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER

Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL

Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON

Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER

Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL

Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)

Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2023/10/30-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 (PV joint).

ID: 067-216702126-20231030-DELGM2023102002-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



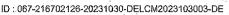
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

A l'unanimité	X Pour		Contre	Abstention Adoptée X Non adoptée
				Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/11/2023 Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS
Le secrétaire de	e séance F	lélène FLE	URIVAL	

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus: 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration:

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER

Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL

Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON

Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER

Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL

Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)

Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2023/10/30-03 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément de l'Association de Chasse de Holtzheim et de ses associés

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Reçu en préfecture le 16/11/2023



ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103003-DE

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréees par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consulté par voie dématérialisée :

Vu le dépôt de nouveaux statuts de l'Association de Chasse HOLTZHEIM auprès du Tribunal de Proximité d'Illkirch Graffenstaden, en date du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer

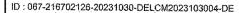
- l'Association de Chasse HOLTZHEIM, en qualité de personne morale ;
- Monsieur Jules LOYZANCE, associé personne physique ;
- Monsieur Gilbert HEITZ, associé personne physique ;
- Monsieur Jean-Michel SCHWOERER, associé personne physique.

pour la convention de gré à gré.

 A l'unanimité	X Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X Non	adoptée	
			présent act 16 /11/20 Holtzheim,	pussigné certif te, ensuite de 023 le <i>16</i> novem Maire, Pia IIV	son dépôt bre 2023		
Le secrétaire d	e séance Hélèr	ne FLEURIVAL		1	<b>9</b>		

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 20

Procurations: 7

Membres présents: 20

#### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2023/10/30-04 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires,

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103004-DE

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil Municipal, la convention pour le lot unique doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2023 portant agrément de l'Association de Chasse HOLTZHEIM et des 3 associés Messieurs Jules LOYZANCE, Gilbert HEITZ et Jean-Michel SCHWOERER, pour le lot unique;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consulté par voie dématérialisée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour le lot unique, après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

APPROUVE la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire ;

**APPROUVE** le montant annuel de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 à deux cents euros (200 €) ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale avec l'Association de Chasse de Holtzheim, représentée par Monsieur Jules LOYZANCE.

A l'unanimité X P	our	Contre	Ab	stention	Ado	ptée	X Non a	doptée	
				Le Maire so présent act 16 /11/20 Holtzheim, Madame le	te, ensui 023 le <i>16</i> n	ite de so ovembr	n dépôt à e 2023		
Le secrétaire de séan	ce Hélène FL	EURIVAL				f			
< Flewer					/				***************************************

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

## Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/10/30-05 Contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire : autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

Le gestionnaire du centre aéré, L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et la commune de Holtzheim ont été sollicités par une famille de Holtzheim pour accueillir un enfant à besoin particulier.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Dans le cadre de la prise en charge de l'enfant les mercredis après-midi à l'accueil de loisirs periscolaire

de Holtzheim et étant donné l'autorisation de prise en charge d'un personnel accordé par la MDPH.

Il a été convenu ce qui suit :

L'AGF de Bas-Rhin s'engage à recruter un personnel pour accompagner cet enfant sur le temps d'accueil du mercredi. L'AGF s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de la CAF pour l'obtention du bonus inclusif pour cet enfant qui s'élèverait à 648 € annuellement. L'AGF s'engage à reverser pour moitié à la commune le montant de ce bonus une fois celui-ci perçu de la CAF, c'est-à-dire 324 €, soit 9 € par mercredi. L'autre moitié servant à la formation du personnel pour l'accueil de cet enfant, et l'achat de matériel.

En contrepartie, la Commune de Holtzheim s'engage à verser à l'AGF le montant de 4100 € annuel correspondant au salaire de ce personnel complémentaire déduit les 324 € annuel du bonus inclusif soit un reste à charge de 3776 € pour la Commune de Holtzheim. Cela correspond à une participation de 113,89 € par mercredi bonus non déduit, soit 102,89 € par mercredi bonus déduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 reprenant les conditions financières énoncées ci-dessous.

A l'unanimité. X Pour Contre Abstention Adoptée X Non adoptée

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/11/2023
Holtzheim, le 16 novembre 2023
Madame le Maire, Pia MABS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/10/30-06 Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027

Par délibération en date du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire).

Reçu en préfecture le 16/11/2023



ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103006-DE

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait entériné la décision de travailler avec l'AGF pour la DSP du périscolaire. Cette convention démarrée le 1er septembre 2021 arrive à échéance au 31 août 2024.

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique

le rapport de présentation du contrat de concession; Vu

le projet du cahier des clauses administratives particulières définissant les principales Vu caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation ;

le calendrier de la procédure simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

APPROUVE le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du Centre d'Accueil Périscolaire (Accueil de Loisirs sans hébergement);

FIXE.

la durée de la convention à 3 ans ;

APPROUVE le cahier des clauses administratives particulières.

A l'unanimité	X Pour	Contre Ak	stention	Adoptée X	Non adoptée	1

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/11/2023

Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Puhlié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration:

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2023/10/30-07 Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2023

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



#### 1. La commission a deux missions:

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

#### II. Composition de la commission

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de trois membres :

#### 1. Un conseiller municipal

Il est à désigner dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent sièger au sein de la commission.

# 2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune ou des autres communes membres de celui-ci.

#### 3. Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour votre commune

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

#### III. Nomination de suppléants

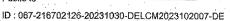
Il est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ces suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Les suppléants qui remplaceraient définitivement des titulaires verront leur fonction prendre fin à la même date que celle prévue pour les titulaires remplacés

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Madame Patricia CHAVATTE membre titulaire et Monsieur Dominique SUILLEROT membre suppléant, conseillers municipaux, pour siéger au sein de la commission ;

PROPOSE Madame Colette CATELLA membre titulaire, et Monsieur Gérard GRAFF membre suppléant, afin d'être désignés comme délégués de l'Administration au sein de la commission ;

PROPOSE Madame Christine PHILIP membre titulaire, et Monsieur Luc SCHMITT membre suppléant, afin d'être désignés comme délégués du Tribunal Judiciaire de Strasbourg au sein de la commission.

	A l'unanimité	Our Contre Abstention Adoptée X Non adoptée	
		Le Maire soussigné certifie le caractère et présent acte, ensuite de son dépôt à la Pi 16 /11/2023 Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS	
I	Le secrétaire de	nce Hélène FLEURIVAL	

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration:

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/10/30-08 Recensement de la population : délibération modificative, création de six postes d'agents recenseurs vacataires

Vu la délibération du 3 juillet 2023 ;

ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103008-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### MODIFIE comme suit la délibération précitée :

- création de 6 postes d'agents recenseurs vacataires, étant donné que 2 agents communaux fonctionnaires rempliront cette fonction et seront rémunérés en heures supplémentaires.
- les postes de vacataires sont à pourvoir pour la durée du recensement et à partir du premier jour de formation, à savoir du 3 janvier au 17 février 2024 inclus.

A l'unanimité	X	Pour	,	Contre	Abstention		Adoptée X Non adoptée	
			•			٠		•

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16 /11/2023

Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/10/30-09 Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes au Maroc

Suite au séisme qui a frappé violemment le Maroc la nuit du 8 au 9 septembre dernier, il est urgent d'agir en faveur des populations affectées par cette catastrophe.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103009-DE

de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Aussi, il est proposé de verser au FACECO un don de 1 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 3 850 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser un don de trois mille huit cent cinquante euros (3 850 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Cette somme sera imputée au compte 65731 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - du budget.

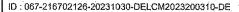
A l'unanimité X Pour Contre Abstention Adoptée X Non adoptée

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/11/2023 Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### 2023/10/30-10 Subvention à l'Association Foncière de Holtzheim pour l'achat d'une tête de broyeur

Par courrier en date du 12 octobre 2023, l'Association Foncière de Holtzheim a demandé une subvention à la commune de Holtzheim pour le remplacement de la tête de broyage de l'épareuse dont le coût total s'élève à 9 450 € TTC.

Cette épareuse est utilisée pour le nettoyage le long de la Bruche, des chemins d'exploitation, chemins ruraux appartenant à la commune, le fauchage de la digue, de la piste cyclable, et le long de la voie ferrée.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023200310-DE

Publié le



VU le budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 000 € (six mille €) en faveur de l'Association Foncière de Holtzheim à titre de participation à l'achat d'une tête de broyeur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget primitif 2023.

	**											
A l'una	nimité	. X	Pour		Contre	7	Abstention		Adoptée	Х	Non adoptée	٦.
			1					. 1 ' '	4			-1

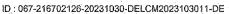
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/11/2023

Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

Procurations: 7

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

#### Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration:

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/10/30-11 Actualisation des tarifs de location et des conditions de mise à disposition des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Oui les explications de Madame le Maire ;

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 067-216702126-20231030-DELCM2023103011-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser les tarifs de location des salles communales aux associations comme suit :

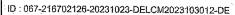
- pour l'organisation de manifestations : mise à disposition des locaux à titre gratuit une fois par an ;
- toute réservation supplémentaire dans l'année sera facturée 500 € (cinq cents euros);
- pour la participation à l'organisation des fêtes communales suivantes : fête de la bière, fête de la musique, Messti et 13 juillet, prise en charge par l'association organisatrice de 50 % des frais inhérents aux animations musicales.

Cette délibération prend effet au 1er janvier 2024.

A l'unanimité	Х	Pour		Contre		Abstention	Adoptée	X Non adoptée	
						présent ac 16/11/2 Holtzheim	te, ensuite de s		
	· ·						1		
Le secrétaire		Nord	lélène	FLEURIVA	L		1		

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 17 novembre 2023

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20

**Procurations: 7** 

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

### Membres présents: 20

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN (à partir du point 11), Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

#### Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Philippe HARTER Procuration à Bruno MICHEL
Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON
Dany KUNTZ Procuration à Mathieu RAEDEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Guy HORNECKER
Pierre SCHAEFER Procuration à Hélène FLEURIVAL
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD (jusqu'au point 10 inclus)
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2023/10/30-12 Opérations budgétaires : DBM n°3

VU le budget primitif 2023,

VU la DBM n°2

ID: 067-216702126-20231023-DELCM2023103012-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

MODIFIE comme suit le budget 2023 :

#### Fonctionnement dépenses :

VOTE une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 61221/020 « crédit bail matériel

roulant »

VOTE une dépense de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) au compte 61351/020 « location

matériel roulant»

VOTE une dépense de 6 500 € (mille euros) au compte 61521/020 « entretien et réparation

terrain ».

DIMINUE le compte 615228/020 de 5 000 € (cinq mille euros) « entretien et réparation sur autres

bâtiments »

VOTE une dépense de 2 000 € (deux mille euros) au compte 615232/020 « entretien et

réparation sur réseaux »

VOTE une dépense de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 62268/020 « autres honoraires,

conseils »

DIMINUE le compte 6232/020 de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) « fêtes de cérémonie »

VOTE une dépense de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) au compte 6234/020 « réceptions »

VOTE une dépense de 7 000 € (sept mille euros) au compte 6284/020 « redevance pour

services rendus »

DIMINUE le compte 6288/020 de 4 000 € (quatre mille euros) « autres services extérieurs »

VOTE une dépense de 74 200 € (soixante-quatorze mille deux cents euros) au compte 23/020

« virement section investissement »

#### Fonctionnement recettes:

VOTE une recette de 7 300 € (sept mille trois cents euros) au compte 74111/01 « dotation

solidarité rurale »

VOTE une recette de 3 000 € (trois mille euros) au compte 74112/01 « dotation nationale de

peréquation des communes »

VOTE une recette de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 744/010 « FCTVA

fonctionnement »

VOTE une recette de 59 500 € (cinquante-neuf mille cinq cents euros) au compte 74888/01

« autres attributions et participations »

VOTE une recette de 18 400 € (dix-huit mille quatre cents euros) au compte 74888/02 « autres

produits de gestion courante »

#### Investissement dépenses :

VOTE une dépense de 450 € (quatre cent cinquante euros) au compte 2188/212

« vidéoprojecteur Ecole Elémentaire »

VOTE une dépense de 73 750 € (soixante-treize mille sept cent cinquante euros) au compte

2313/212 « opération Extension et restructuration école, périscolaire et RPE »

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Dublia le



ID: 067-216702126-20231023-DELCM2023103012-DE

## Investissement recettes:

VOTE

une recette de 74 200 € (soixante-quatorze mille deux cents euros) au compte 021/01 « virement de la section fonctionnement »

	<del>injananan inga papa</del>			
67212		COMMUNE DE	HOSTZHEIM	
*****	1000	 CONTRACTOR OF THE PARTY.	A S COMMAND AND A STATE OF THE	DM n°3 2023
Code INSEE		COMMUNE DE	LICH POLICIES	DM n°3 2023
ODGE HAGEE		COMMUNE DE	HOLIERIN	1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## TRANSFERT CREDIT VOTE DEPENSES RECETTES

Procedure Landing Land	Depen	ses (1)	Receites (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-61221-020 : Credit-ball - Matériel roulant	0,00€	1,000,00€	0,00 €	00,00	
D-61351-020 : Locations material roulant	0,00 €	5 500,00€	0,00€	0,00	
0-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains.	0,00 €	6 500,00 €	0,00€	0,00	
D-6 15228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00	
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00	
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils	0,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00	
D-6232-020 : Fèles et cérémonies	8 500,00 €	0,00 €	9.00,0	0,00	
D-6234-020 : Réceptions	0,00€	8 500,00 €	0,00€	0,00	
D-6284-020 : Redavance pour services rendus	0,00 €	7 000,00 €	0,00.€	0,00	
D-6285-020 : Aulmas services extérieurs	4 000;00 €	0,00 €	0,00€	0,00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 500,00 €	35 5€0,00 €	0,00 €	0,004	
D-023-01 : Virement à la section d'investissament	0,00€	74 200,00 €	0,00€	0,00	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 286,00 €	0,000 €	0,00	
R-74111-01 : Dotation forfaltaire des communes	0,00 €	0,00€	0,00€	7 300,00	
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00€	0.00 €	3 000,00	
R-744-01 : FOTVA	0,00 €	0,00 €	0.00€	4 000,00	
R-74868-01 : Autrea attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0.00€	69 500,00	
TOTAL R.74 : Dotations at participations	0,00 €	0.004	9.00€	73 800,00	
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00€	18 400,00	
TOTAL R.75.: Autres produits de gestion courante	0,000	0,00.6	0,00 €	18 400,00 (	
TOTAL FOINCTIONNEMENT	17 500,00 €	100 700,40 4	0.00 €	82 200 <sub>0</sub> 00 6	
INVESTISSEMENT					
R-021-01 : Visement de la secilon de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	74 200,00	
FOTAL R 021 : Virement de la section da Ionctionnement	0,000 €	9,004	0.00 €	74 200,00 6	
D-2188-212 : Autres immobilisations corporalles	0,00€	450,00 €	0,00 €	0.00	
FOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00.6	450,00 E	0.00 €	0,000	
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00€	73 750,00 €	0.00€	0.00	
FOTAL D.23 : Immobilisations en coura	0,00 €	73,750,00 €	0,00 €	0,00	
	Accordance of the Control of the Con	74/200,00.4	1966	74.700.00 C	

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 067-216702126-20231023-DELCM2023103012-DE

Au 30 octobre 2023, le budget s'équilibre à 3 130 665 € (trois millions cent trente mille six cent soixantecinq euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 123 173 (un million cent vingt-trois mille cent soixante-treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

-	A l'unanimité X F	Pour Contre	Abstention	Adoptée X	Non adoptée
				1	1

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16 /11/2023

Holtzheim, le 16 novembre 2023 Madame le Maire, Pia IMBS,

Le secrétaire de séance Hélène FLEURIVAL